

Accompagnement à la compréhension et à la correction des anomalies dans la DSN

Visio : 10 juillet 2025



SOMMAIRE

1. *La réglementation FNAL*
2. *Présentation des 3 contrôles, associés à des exemples :*
 - ✓ *Contrôle DIDA_PA_05a: Contrôle de cohérence des assiettes en données agrégées et en données individuelles pour le FNAL (-50 employés)*
 - ✓ *Contrôle DIDA_PA_05b : Contrôle de cohérence des assiettes en données agrégées et en données individuelles pour le FNAL (+50 employés)*
 - ✓ *Contrôle DIDA_PA_05c : Contrôle de cohérence individuel agrégé FNAL*



La réglementation FNAL



Votre effectif est inférieur à 50 salariés :

La formule de calcul de la contribution au Fnal est la suivante : rémunération limitée au plafond de la Sécurité sociale × taux de 0,10 %. Le Code Type de Personnel (CTP) à utiliser : 332 FNAL plafonné **Votre effectif est égal ou supérieur à 50 salariés :**

Dans ce cas, la formule de calcul de la contribution au Fnal est la suivante : totalité de la rémunération × taux de 0,50 %.

Le Code Type de Personnel (CTP) à utiliser : 236 FNAL Déplafonné

Précisions sur l'effectif : Cet effectif correspond à la moyenne du nombre de personnes que vous avez employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.



La rémunération des salariés qui ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs entre néanmoins dans la base de calcul de la contribution au Fnal (apprenti, contrat professionnalisation par exemple...)

La contribution au Fnal est calculée sur la même base que celle utilisée pour calculer les cotisations patronales d'assurance maladie (régimes de base).

Particularités : dès lors que l'effectif atteint ou dépasse 50 salariés pour la première fois, le déclarant n'est pas assujetti au FNAL déplafonné (CTP 236) pendant 5 ans et continue à cotiser au taux FNAL plafonné au taux de 0,10 %.

[La contribution au fonds national d'aide au logement \(Fnal\) - Urssaf.fr](#)



Comptabilisation de l'effectif et sa valorisation :

exemple d'un salarié à temps partiel : 0,50

exemple d'un salarié à temps complet : 1

[Comment est calculé l'effectif ? - Urssaf.fr](http://Urssaf.fr)

Seuil de – de 50 salariés :

valoriser le temps partiel en le déclarant sur le CTP 238

valoriser le temps plein en le déclarant sur le CTP 332

Dans la DSN, le bloc contrat (40) doit être complété de manière cohérente au niveau de la quotité de travail.



1er cas : Lorsque la durée de travail du contrat du salarié est inférieure à la durée légale du travail ou à la durée de référence de l'entreprise, **le salarié est à temps partiel.**

- Salarié à temps partiel: la durée prévue au contrat égale à 28h hebdomadaires et durée de référence de l'entreprise égale à 35h hebdomadaires

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie salarié	151.67 (35h*52sem/12mois)
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	121.33 (28h*52sem/12mois)
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	20 - temps partiel

- Salarié à temps partiel: la durée prévue au contrat égale à 28h hebdomadaires et durée de référence de l'entreprise égale à 32h hebdomadaires.

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie salarié	138.67 (32h*52sem/12mois)
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	121.33 (28h*52sem/12mois)
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	20 - temps partiel



2ème cas : Lorsque la durée de travail du contrat du salarié est égale à la durée légale du travail ou à la durée de référence de l'entreprise, le salarié est à temps plein.

- Salarié temps plein : Contrat de travail à 35h hebdomadaires et durée de référence de l'entreprise égale à la durée légale de 35h hebdomadaires.

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie salarié	151.67 (35h*52sem/12mois)
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	151.67
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	10 - temps plein

- Salarié temps plein : la durée de travail prévue au contrat égale à 32h hebdomadaires et durée de référence de l'entreprise égale à 32h hebdomadaires.

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie salarié	138.67 (32h*52sem/12mois)
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	138.67
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	10 - temps plein

Fiche d'accompagnement à la complétude de la quotité de travail :
[Volumes d'activité \(S21.G00.53\)](#)



Présentation des contrôles



Contrôle DIDA_PA_05a: Contrôle de cohérence des assiettes en données agrégées et en données individuelles pour le FNAL (-50 employés)

Le contrôle se déclenche soit :

- En présence d'un montant d'assiette (bloc DSN : S21.G00.23.004) pour les CTP relatifs au FNAL : 238, 332, 334 (bloc DSN : S21.G00.23.001) pour le qualifiant d'assiette 921 (plafonné) ou
- En présence d'un montant d'assiette (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation 049 - Cotisation Allocation de logement FNAL (bloc DSN : S21.G00.81.001) et rattaché à la base assujettie 02 - assiette plafonnée (bloc DSN S21.G00.78.002)

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	238, 332, 334	S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	02 – Assiette plafonnée
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	921 – Assiette plafonnée		S21.G00.81 – Cotisation individuelle	049 – Cotisation Allocation de logement FNAL
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette			S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	

Si la somme des assiettes (bloc DSN : S21.G00.23.004) plafonnées (bloc DSN : S21.G00.23.002 pour qualifiant d'assiette 921) pour les CTP 238, 332, 334 est différente de la somme des assiettes en données individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation 049 - Cotisation Allocation de logement FNAL et rattaché à la base assujettie plafonnée (bloc DSN : S21.G00.78.001 ayant pour valeur 02), alors une anomalie est émise.



Liste des anomalies

Dernière mise à jour le 08/06/2025

Sélection de la période
Toutes les périodes 2025 ▾

Rechercher une anomalie

2 résultats

Type d'anomalie et occurrences	Priorité de correction	Établissements concernés	Individus concernés	
Cohérence individuel agrégé Fonds d'aide au logement (FNAL)	● ○ ○ Priorité basse	1	0	▼
Déférence entre les sommes des assiettes plafonnées agrégées et individuelles de la contribution FNAL -50 salariés	● ● ● Priorité haute	1	0	▲



1 Description de l'anomalie

Libellé de l'anomalie

Différence entre les sommes des assiettes plafonnées agrégées et individuelles de la contribution FNAL -50 salariés

Référence technique  UR_ANO_ASS_FNAL_DIDAPA05a 

Erreur identifiée

Pour la contribution Fnal - de 50 salariés, un écart de 3683.00 € est constaté entre le cumul des montants d'assiettes plafonnées (S21.G00.23.004) de 3683.00 € rattachés au qualifiant 921 (S21.G00.23.002) et au(x) CTP [238, 332, 334] et le cumul des montants d'assiettes individuelles de 0 € (S21.G00.81.003) code 049 (S21.G00.81.001) rattaché à une base assujettie plafonnée code 02 (S21.G00.78.001).

Bordereau de cotisation due - S21.G00.22

Montant total des cotisations: 1 369,00 €

Organisme de Protection Sociale: Urssaf Languedoc-Roussillon

Entité c

Cotisation agrégée - S21.G00.23

Code - Libellé <i>i</i>	Qualifiant assiette <i>i</i>	Montant d'assiette <i>i</i> (€)	Cotisation Taux (%) <i>i</i>
100 - RG CAS GENERAL	Autre assiette	987,00	1,72
100 - RG CAS GENERAL	Assiette plafonnée	987,00	-
260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	Autre assiette	970,00	-
264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT	Autre assiette	2 945,00	-
284 - CSG CRDS ELUS LOCAUX	Autre assiette	1 192,00	-
332 - FNAL PLAFONNE	Assiette plafonnée	3 683,00	-
430 - COMPLEMENT COTISATION AF	Autre assiette	987,00	-
481 - CNFPT CAS GENERAL	Autre assiette	3 683,00	-
635 - COMPLEMENT COTISATION MALADIE	Autre assiette	987,00	-
772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMA...	Autre assiette	987,00	-
882 - CNRACL SANS AT	Autre assiette	2 696,00	-

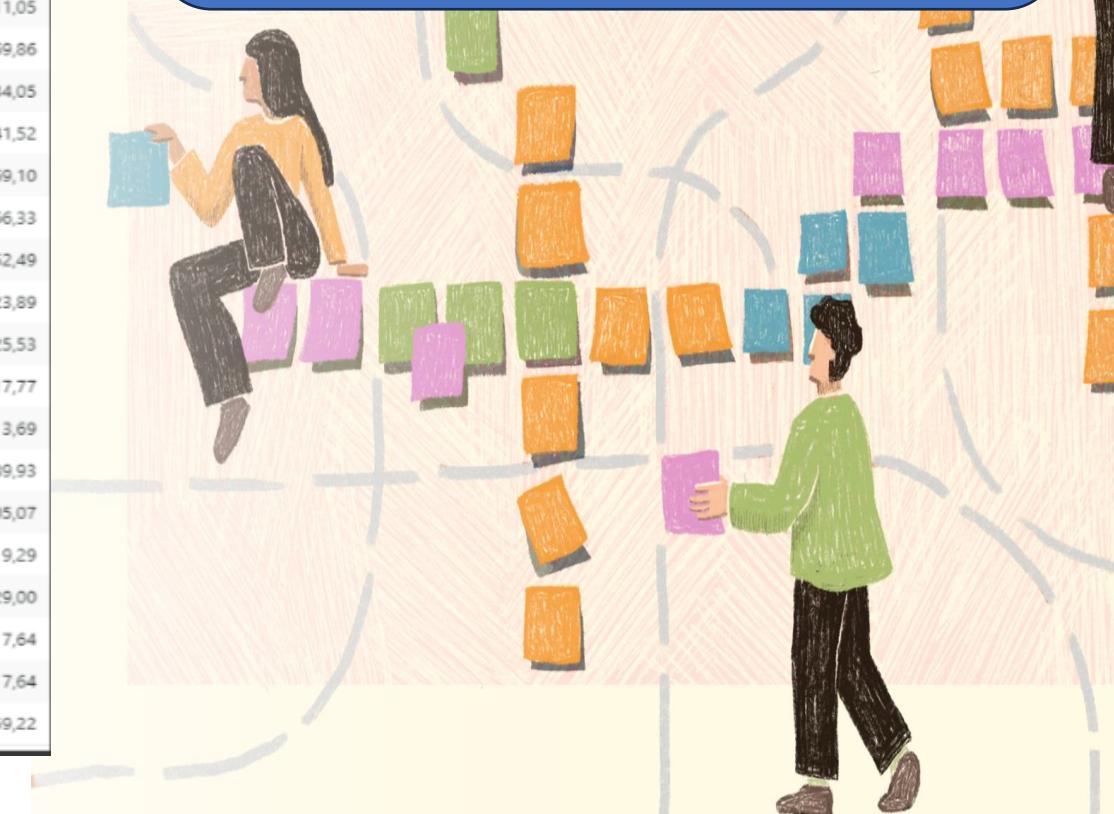
Bases assujetties - S21.G00.78

Code - Libellé <i>i</i>	Somme des montants (€) <i>i</i>
<i>Rechercher...</i>	
02 - Plafonnée	3 682,73
03 - Déplafonnée	3 682,73
04 - CSG	5 107,12
07 - Assurance Chômage	987,03
10 - Base brute fiscale	3 984,79
48 - [FP] CNRACL – Base brute avant abattement	2 695,70
49 - [FP] RAFFP – Base brute avant abattement	152,69

Cotisations individuelles - S21.G00.81

Code - Libellé <i>i</i>	Assiette <i>i</i>	Somme des montants d'assiettes (€) <i>i</i>	Somme des cotisations	
			Taux (%) <i>i</i>	Montant (€) <i>i</i>
Rechercher...	Rechercher...			
040 - Cotisation AC	Assurance Chômage	987,03	4,05	39,97
045 - Cotisation Accident du travail	Déplafonnée	987,03	1,72	16,98
068 - Contribution solidarité autonomie	Déplafonnée	3 682,73	0,30	11,05
072 - CSG/salaires partiellement déductibles	CSG	5 107,12	9,20	469,86
074 - Cotisation Allocation familiale - tx normal	Déplafonnée	987,03	3,45	34,05
074 - Cotisation Allocation familiale - tx normal	Déplafonnée	2 695,70	5,25	141,52
075 - Cotisation Assurance Maladie	Déplafonnée	987,03	7,00	69,10
075 - Cotisation Assurance Maladie	Déplafonnée	2 695,70	9,88	266,33
076 - Cotisation Assurance Vieillesse	Plafonnée	987,03	15,45	152,49
076 - Cotisation Assurance Vieillesse	Déplafonnée	987,03	2,42	23,89
079 - Remboursement de la dette sociale	CSG	5 107,12	0,50	25,53
102 - Complément de cot. AF	Déplafonnée	987,03	1,80	17,77
128 - CFP	Déplafonnée	3 682,73	0,10	3,69
300 - [FP] Cotisations normales (part sal.)	[FP] CNRACL – Base br...	2 612,02	-	289,93
301 - [FP] Cotisations normales (part pat.)	[FP] CNRACL – Base br...	2 612,02	-	905,07
304 - [FP] Cotisations NBI (part sal.)	[FP] CNRACL – Base br...	83,68	-	9,29
305 - [FP] Cotisations NBI (part pat.)	[FP] CNRACL – Base br...	83,68	-	29,00
311 - [FP] Cotisation RAFP (part sal.)	[FP] RAFP – Base brute...	152,69	-	7,64
312 - [FP] Cotisation RAFP (part pat.)	[FP] RAFP – Base brute...	152,69	-	7,64
907 - Complément de cotisation Assurance M...	Déplafonnée	987,03	6,00	59,22

Bloc 81.001 type 049 cotisation FNAL est absent, soit un écart de 3683 euros



Contrôle DIDA_PA_05c : Contrôle de cohérence individuel agrégé FNAL

Le contrôle procède à une vérification de la DSN dans les cas où un des CTP 236, 238, 316, 332 ou 334 est valorisé avec un montant d'assiette différent de 0.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – <i>Cotisation agrégée</i>	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	236 – FNAL totalité 238 – FNAL temps partiel (salaire plafonné) 316 – FNAL artiste totalité 332 – FNAL plafonné 334 – FNAL artistes plafonné	S21.G00.81 – <i>Cotisation individuelle</i>	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	049 – Cotisation Allocation de Logement

Si la somme des montants d'assiette (bloc DSN : S21.G00.23.004) des CTP 236, 238, 316, 332 et 334 est différente de la somme des montants d'assiette des cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation 049 – Cotisation Allocation de Logement, alors une anomalie est émise.



❖ Modalités de correction de l'anomalie :

Sur la période considérée, nous constatons un écart entre le montant des assiettes (bloc DSN : S21.G00.23.004) FNAL pour les CTP 238, 332, 334 (pour le qualifiant d'assiette 921) et la somme des assiettes individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation portant la valeur 049 - Cotisation Allocation de logement FNAL (bloc DSN : S21.G00.81.001) rattachée à la base assujettie plafonnée (S21.G00.78.001 ayant pour valeur 02). Nous vous invitons à vérifier vos bases et mettre en cohérence vos montants (pour rappel les données agrégées (bloc 23) déclarées doivent être égales aux données individuelles (bloc 78/81)).

Nous sommes en attente d'une correction uniquement dans les données individuelles.



Contrôle DIDA_PA_05b : Contrôle de cohérence des assiettes en données agrégées et en données individuelles pour le FNAL (+50 employés)

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	236 et 316	S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	03 – Assiette déplaftonnée
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	920 – Assiette déplaftonnée			
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette		S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	049 - Cotisation Allocation de logement FNAL
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	



Présentation d'un cas :

Données agrégées : bloc 23 dans la DSN

236 - FNAL TOTALITE	Autre assiette	311 674,00
---------------------	----------------	------------

Données individuelles : bloc 81 (type 49)dans la DSN

049 - Cotisation Allocation de logement (FNAL)	Déplafonnée	299 513,67	0,50	1 497,50
--	-------------	------------	------	----------

Ecart : 12 160,33 (311674 – 299513,67)

Il convient de vérifier chaque salarié afin de s'assurer que celui –ci cotise bien au FNAL, dans les données individuelles.

Dès l'identification des salariés, procéder à une correction seulement dans les données individuelles.

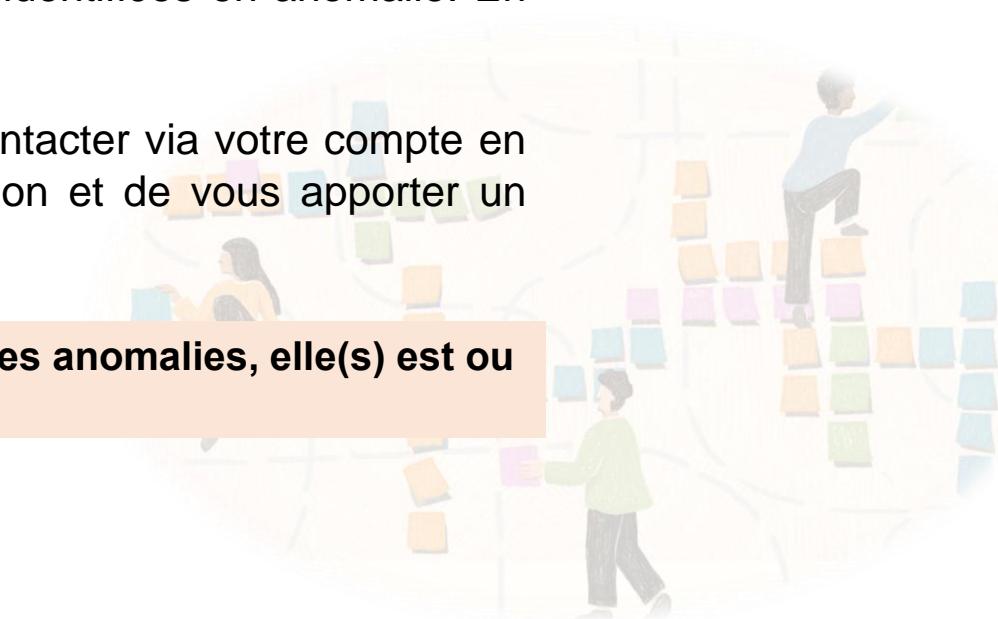


Guide des bonnes pratiques

1. A la réception du compte rendu métier, se rendre sur l'outil Suivi DSN pour consulter l'arbre de décision. *cf tutoriel
2. S'assurer que toutes les rémunérations sont comptabilisées dans la base agrégée, comparer le montant de contribution FNAL agrégée avec ceux déclarés individuellement par salarié. Assurez-vous que les montants totaux correspondent.
3. En cas d'écart, procéder à la correction dans la DSN pour les données identifiées en anomalie. En cas de difficulté, demander à l'éditeur de paie de procéder à la correction.

Si l'anomalie persiste malgré toutes ces vérifications, vous pouvez nous contacter via votre compte en ligne ou de votre suivi DSN, pour nous permettre d'analyser votre situation et de vous apporter un accompagnement personnalisé.

Le délai de correction : à partir de la date de signalement de l'anomalie ou des anomalies, elle(s) est ou sont à corriger sous 3 mois.



Conclusion et questionnaire de satisfaction

Merci à toutes et à tous pour votre participation à ce webinaire. Nous espérons que ces deux présentations vous ont été utiles et que vous repartez avec des réponses concrètes à vos questions.

Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à nous contacter via le compte en ligne !

Avant de nous quitter, nous vous invitons à prendre une minute pour remplir le questionnaire de satisfaction. Vos retours sont précieux pour améliorer nos prochaines sessions. Le lien est disponible ci-après et dans le chat.

Nous vous donnons prochainement rendez-vous sur de nouvelles thématiques d'anomalies !

<https://forms.office.com/e/XAbjSh3r5W?origin=lprLink>



Merci de votre attention

